



## Règlement Randonnée loisir

L'adhésion à l'activité Randonnée d'ALTERNATURE (A3R) est réservée uniquement aux proches des adhérents de la section TRAIL / ROUTE ou aux fidèles bénévoles des manifestations organisées par A3R (ORIGOLE, ORIGOLE La Petite, Trail de la Saint-Eloi, Soirées...). Toute demande de nouvelle adhésion est soumise à l'autorisation du Comité Directeur.

Les sorties sont réservées aux adhérents à jour de leur cotisation et licence. La fourniture d'un certificat médical est obligatoire.

**Rappel :** Pour toute première prise de licence, un certificat médical d'absence de contre-indication à l'activité sportive pratiquée (et pour les adhérents qui souhaiteraient faire de la compétition, la mention « absence de contre-indication pour la pratique en compétition » doit figurer).

Il doit être daté de moins d'un an au jour de la prise de licence, **doit aussi être fourni par le pratiquant qui renouvelle son adhésion**, même si sa durée de validité est maintenant de 3 ans, sous certaines conditions (nouvelles dispositions législatives : Arrêté du 20 avril 2017 relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive).

L'activité est réservée uniquement aux adultes. Pour le bien de tous, il est souhaitable que les participants ne fument pas pendant la randonnée, et ne viennent pas accompagnés d'animaux.

La responsabilité de l'animateur est dérogée pour le cas où le randonneur n'avertit pas l'animateur de son départ. Chaque personne désirant interrompre une randonnée, quel qu'en soit le motif (blessure, fatigue, etc...) doit être accompagnée jusqu'à l'arrivée aux voitures, par une autre personne du groupe.

Le nombre de marcheurs pour chaque sortie est limité à 20.

Vous devrez **confirmer votre présence** pour chaque sortie, afin que l'on vous attende au lieu de rendez-vous et aussi afin de mettre en place un éventuel co-voiturage.